



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
M. Benoit JULIENNE, Mme CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,  
M. Zaime ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme MARTINE MONTARON, Mme SANDRINE MOURET, M. Claude PREVOST, conseillers municipaux

Absents : //

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir : 2

**2023-09-26/04**

**OBJET : Révision du montant de la subvention 2023 pour l'Association Sportive de Villiers le Bâcle (ASVLB)**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**Présentation :**

L'association ASVLB a détecté d'une erreur de calcul dans la détermination du montant de la subvention 2023, demandée au titre des activités régulières exercées par des habitants de Saint Aubin. Le montant de 8 599€ voté en mars 2023 doit en conséquence être porté à 8 898€. Il convient donc de verser un complément de subvention à cette association d'un montant de 299€.

Il propose au Conseil Municipal :

- **DE PORTER** à 8 898 € la subvention pour l'association sportive de Villiers le Bâcle (ASVLB) au titre de 2023.
- **DE VERSER** un complément de subvention de 299 € à cette association pour l'année 2023.
- **DE PREVOIR** les crédits à l'article 6574 du budget communal 2023.

Accusé de réception en préfecture  
091-319105384-20230926-2023-09-26-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/10/2023

**Délibération :**

**Vu** la délibération 2023-03-14/05

**Vu** le bureau Municipal du 19 septembre 2023

**Considérant** l'erreur de calcul détectée dans la détermination du montant de la subvention 2023, demandée par l'association sportive de Villiers le Bâcle (ASVLB) au titre des activités régulières exercées par des habitants de Saint Aubin.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,**

**DECIDE**

- **DE PORTER** à 8 898 € la subvention pour l'association sportive de Villiers le Bâcle (ASVLB) au titre de 2023.
- **DE VERSER** un complément de subvention de 299 € à cette association pour l'année 2023.
- **DE PREVOIR** les crédits à l'article 6574 du budget communal 2023.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance  
**Martine MONTARON**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230926-2023-09-26-04-DE  
Date de réception préfecture : 07/10/2023